

Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour les organismes du patrimoine

Mon organisme devrait-il présenter une demande?

***Les petits organismes du patrimoine sont maintenant admissibles!**

Dans le cadre du Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport, une somme de 53 millions de dollars sera affectée au secteur du patrimoine par l'entremise du volet d'urgence du Programme d'aide aux musées. **Si votre organisme répond aux critères ci-dessous, vous pourriez avoir droit au soutien financier d'urgence.**

Premier critère



Votre organisme appartient à au moins une des catégories suivantes :

Musées à but non lucratif, archives ou sites historiques

Musées municipaux ou universitaires ayant un budget distinct

Organismes autochtones responsables d'une collection patrimoniale

Organismes responsables d'une collection d'objets patrimoniaux



Deuxième critère

Votre organisme répond à toutes les conditions décrites ci-dessous :



Votre organisme gère une **collection patrimoniale***.



Les dépenses annuelles de votre organisme en 2019 (ou au cours du dernier exercice financier terminé) se situaient **entre 2 000 \$ et 3 000 000 \$**.



Votre organisme **assure un accès au public** selon un horaire d'ouverture régulier (à temps plein, saisonnier ou à temps partiel).



Votre organisme **n'a pas reçu de fonds d'urgence** du Conseil des arts du Canada, de Téléfilm Canada ou du Fonds des médias du Canada.



Votre organisme **n'est pas une société d'État, un organisme gouvernemental ou un ministère fédéral, provincial ou territorial.**

*Renseignement

Aux fins de ce financement, une collection patrimoniale est une collection d'ouvrages historiques, d'artefacts, de documents d'archives ou de patrimoine culturel et de biens autochtones sous la responsabilité d'un organisme du patrimoine, notamment un musée d'histoire, un musée d'art, un centre d'archives, un site historique ou un organisme autochtone.

Vous pourriez être admissible au financement!

PRÉSENTEZ VOTRE DEMANDE SANS TARDER!

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-musees.html>

Date limite : Prolongée jusqu'au 11 septembre 2020

Communiquez avec le ministère du Patrimoine canadien

Courriel : PCH.info-info.PCH@canada.ca

Téléphone : 819-997-0055 • 1-866-811-0055 (sans frais)

Lignes téléphoniques sans frais pour toutes les régions, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (HE)

ATS : 1-888-997-3123 (pour les personnes qui sont sourdes, malentendantes ou affectées d'un trouble de la parole)

Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour le secteur du patrimoine

Quel montant pourrais-je recevoir?

***Les petits organismes du patrimoine sont maintenant admissibles!**

Dans le cadre du Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés de la culture, du patrimoine et du sport, une somme de 53 millions de dollars sera affectée au secteur du patrimoine par l'entremise du volet d'urgence du Programme d'aide aux musées. **Si votre organisme est admissible au financement, voici le montant que vous pourriez recevoir du Fonds d'urgence pour le patrimoine :**

Le montant du financement est calculé en fonction des dépenses de votre organisme en 2019 (ou au cours du dernier exercice financier terminé) :



DÉPENSES EN 2019

TYPE DE FINANCEMENT

MONTANT

Inférieur à 2 000 \$	INADMISSIBLE	-
de 2 000 \$ à 4 999 \$	FIXE	1 000 \$
de 5 000 \$ à 9 999 \$	FIXE	2 000 \$
de 10 000 \$ à 50 000 \$	FIXE	5 000 \$
de 50 001 \$ à 100 000 \$	FIXE	10 000 \$
de 100 001 \$ à 3 000 000 \$	VARIABLE	10% DE VOS DÉPENSES JUSQU'À UN MAXIMUM DE 100 000 \$
Supérieur à 3 000 000 \$	INADMISSIBLE	-

Pour plus de détails, visitez ce site :

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-musees.html>

Communiquez avec le ministère du Patrimoine canadien

Courriel : PCH.info-info.PCH@canada.ca

Téléphone : 819-997-0055 • 1-866-811-0055 (sans frais)

Lignes téléphoniques sans frais pour toutes les régions, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (HE)

ATS : 1-888-997-3123 (pour les personnes qui sont sourdes, malentendantes ou affectées d'un trouble de la parole)